

**RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)
«Élite Féminine Poule Amateur saison 2023/2024»**

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat national Élite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELF	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	14
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension volley-ball/Option PPF	
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle	
Catégories autorisées		
Senior	oui	
M21	oui	
M18 avec simple surclassement	oui	
M15 avec triple surclassement national	oui	
Périodes de qualification	Date d'envoi des documents	Date d'autorisation de jouer
	<i>Date d'archivage du dossier complet sur la licence</i>	
1ère	15 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat	1 ^{ère} journée de championnat
2ème	Le vendredi qui précède la 1 ^{ère} journée de championnat	3 ^{ème} journée de championnat
3ème	8 Jours avant la 1 ^{ère} journée des Play-Off/ Play-Down	1 ^{ère} journée des Play-Off / Play-Down

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite Féminine Poule Amateur les joueuses et les entraîneurs, dont la licence est validée par la FFVolley. L'équipe doit être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Élite Féminine Poule Amateur. Cette liste doit comporter un maximum de 24 joueuses et au minimum un entraîneur principal.

Pour ce faire, le club doit compléter son collectif à partir de son espace club, selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au championnat Élite Féminine Poule Amateur seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

Dans le collectif	
Nombre d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	Non Limité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	8
Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses mutées « Nationales »	3*
Nombre maximum de joueuses mutées « Exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non limité
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	3**

* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne sont pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

** Le club doit avoir un minimum de trois (3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, une seule peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe d'Élite Féminine Poule Amateur voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle peut bénéficier pour la présente saison, après validation de la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Les clubs doivent remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative est infligée par joueuses manquantes et à partir du 3^{ème} manquement, le club se voit infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents doivent parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CFSR établit les collectifs Élite Féminine Poule Amateur. Ces collectifs sont transmis à la CFS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h ou dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end pour les journées	1 ^{ère} et 2 dernières journées de la 1 ^{ère} phase – phase régulière 2 dernières journées de la 2 ^{ème} phase - Play-Off/Play-Down

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes

Chaque participant doit **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CFS dans 2 poules de 7 équipes en tenant compte du classement général annuel de la saison précédente. La méthode du serpentín est appliquée afin d'effectuer la répartition des équipes dans les différentes poules.

Il y aura 3 phases durant le championnat :

- 1^{ère} phase régulière
- 2^{ème} phase Play-Off /Play-Down
- 3^{ème} phase Barrage

1ère phase - Formule de championnat :

Les équipes de chaque poule se rencontrent en match aller/retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de chaque poule disputent des Play-Off. Les équipes classées 4^{ème} à 7^{ème} disputent des Play-Down.

2ème phase - Play-Off/Play-Down:

Play Off :

- En fonction de leur classement lors de la 1^{ère} phase, les équipes se voient attribuer des points pour débiter la phase de Play off :
 - o 1ers – 3 points
 - o 2èmes – 2 points
 - o 3èmes – 1 point
- La CFS classe les équipes de 1 à 6 selon l'article 27 du RGES.
- Les équipes se rencontrent en match aller/retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES Play-Off				
Phase 2	Dates	Matches		
ALLER	J1	1-6	2-5	3-4
	J2	3-6	4-2	5-1
	J3	6-5	1-4	2-3
	J4	2-6	3-1	4-5
	J5	6-4	5-3	1-2
RETOUR	J6	6-1	5-2	4-3
	J7	6-3	2-4	1-5
	J8	5-6	4-1	3-2
	J9	6-2	1-3	5-4
	J10	4-6	3-5	2-1

A l'issue des play-off, les équipes sont classées de 1 à 6, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée championne de l'Elite Féminine Poule Amateur

Play Down :

- Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase contre les équipes qualifiées de leur poule sont conservés.
- Chaque équipe rencontre donc les équipes qualifiées de l'autre poule en match aller/retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES Play-Down						
Phase	Dates	Matches				Poule Recevante
ALLER	J1	1B/4A	2B/3A	3B/2A	4B/1A	B
	J2	1A/3B	2A/2B	3A/1B	4A/4B	A
	J3	1B/2A	2B/1A	3B/4A	4B/3A	B
	J4	1A/1B	2A/4B	3A/3B	4A/2B	A
RETOUR	J5	1A/4B	2A/3B	3A/2B	4A/1B	A
	J6	1B/3A	2B/2A	3B/1A	4B/4A	B
	J7	1A/2B	2A/1B	3A/4B	4A/3B	A
	J8	1B/1A	2B/4A	3B/3A	4B/2A	B

A l'issue des play-Down, les équipes sont classées de 7 à 14. L'équipe classée 13^{ème} participe à la 3^{ème} phase du championnat. **L'équipe classée 14^{ème} est reléguée en division immédiatement inférieure.**

3^{ème} Barrage

L'équipe classée 13^{ème} de l'Elite Féminine Poule Amateur dispute un match de barrage contre l'équipe classée 8^{ème} de l'Elite Féminine Poule Access.

Le barrage se dispute en matchs Aller/Retour et set en or éventuel :

- Le match Aller a lieu sur le terrain de l'équipe classée 13^{ème} des play-Down de l'Elite Féminine Poule Amateur.
- Le match Retour a lieu sur le terrain de l'équipe classée 8^{ème} des play-down de l'Elite Féminine Poule Access
- En cas d'égalité de victoires, quel que soit le score de chaque match (3-0, 3-1, 3-2), un set en or de 15 points se déroule à la suite du match.

Le vainqueur de ce barrage est maintenu en Division Elite Féminine. Le perdant est relégué dans la Division Nationale 2 féminine.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement	Du 1 ^{er} au 12 ^{ème}	Elite*
	Le 13 ^{ème}	Barrage
	Le 14 ^{ème}	N2 F

*Le classement donne l'ordre de priorité des clubs pouvant prétendre à la Division Elite Féminine Poule Access.

Quel que soit le classement de l'équipe de l'IFVB ne participe pas au barrage, celle-ci est maintenue dans la Division Élite la saison suivante. L'équipe la moins bien classée participe au barrage.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renoncent à leur droit sportif d'évoluer en Élite Féminine Poule Amateur la saison suivante, la CFS peut faire appel à des équipes complémentaires selon l'ordre suivant :

- Les quatre équipes 2^{èmes} du championnat National 2 qui sont classées entre elles de à 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Le perdant du match de barrage.
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

À la suite d'une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement (Cf : Règlement DNACG)

Art 9.3 Critères de participation à la poule Elite Access

A l'issue de la présente saison, les équipes de la Poule Amateur qui sont maintenus dans la Division Elite Féminine peuvent candidater pour intégrer la Poule Access. Les places vacantes sont attribuées selon le classement sportif. Pour cela les clubs doivent s'engager à respecter les critères de participation édités au RPE Elite Féminine Poule Access et obtenir l'accord de la CACCF.

Art 10 - JOKER MÉDICAL

Art 10.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail de joueuse professionnelle d'une durée minimum identique à celui de la joueuse en inaptitude physique et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 10.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

Art 10.3 Joker médical temporaire pour l'équipe du Pôle France

Dans le cas de plusieurs joueuses en inaptitude physique qui ne permet pas au Pôle France de constituer une équipe en Elite, un « joker médical temporaire » pourra être accordé par la CFSR. Ce joker temporaire devra être l'une des **TROIS** joueuses « brûlées » du collectif LNV. Elle sera autorisée à évoluer avec l'équipe 2 du Pôle France jusqu'au retour des joueuses en inaptitude physique.

Art 11 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art 12 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 13 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Féminin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :
http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2023-2024/FFvolley_RGDAF_2023-24.pdf

Art 14 - Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2023-2024/FFvolley_RGET_CF_2023-24.pdf

Art 15 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1^{ère} phase :
 - les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2^{ème} phase (Play-Off ou Play-Down) :
 - Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
 - La composition des poules de Play-Off/Play-Down ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2^{ème} phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.